

ARRÊTÉ
portant ouverture d'une consultation au public sur la demande d'enregistrement,
présentée par la société SEDE relative à sa plate-forme de compostage « Lomagne compost »
implantée sur le territoire de la commune de CASTERON.

La Préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L. 512-7 et de R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;
- VU** le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète du Gers ;
- Vu** le décret du 16 octobre 2019, nommant Madame Edwige DARRACQ Secrétaire Générale de la préfecture du Gers ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2019, portant délégation de signature à Madame Edwige DARRACQ, Secrétaire Générale de la préfecture du Gers ;
- VU** la demande d'enregistrement de la société SEDE, reçue le 5 novembre 2019, relative à l'exploitation d'une plate-forme de compostage dénommée « Lomagne compost » implantée sur le territoire de la commune de CASTERON ;
- VU** le dossier déposé à cet effet le 5 novembre 2019;
- VU** l'avis de recevabilité du dossier rendu le 13 novembre 2019 par l'inspecteur de l'environnement de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- CONSIDÉRANT** qu'il résulte du code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné doit faire l'objet d'une consultation du public ;
- SUR** proposition de Madame la secrétaire générale ;

ARRETE

Article 1^{er} -

La demande présentée par la société SEDE en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à ses activités de compostage sur le territoire de la commune de CASTERON, fera l'objet d'une consultation du public en mairie de CASTERON, lieu d'implantation de l'installation, du lundi 16 décembre 2019 au mardi 14 janvier 2020, tous les mercredis de 14h00 à 18h00 (jour et heures d'ouverture de la mairie).

Article 2 -

À cet effet, un exemplaire de la demande et du dossier définissant le projet est tenu à la disposition du public durant 4 semaines à la mairie de CASTERON (32) commune d'implantation de l'installation, ainsi que dans les communes de MAUMUSSON (82) et MONGAILLARD (82), communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et dont une partie du territoire est comprise dans le rayon réglementaire d'un kilomètre autour du périmètre du projet. De même, il sera transmis un dossier aux communes d'AVEZAN (32), GAUDONVILLE (32), TOURNECOUPE (32), BALIGNAC (82), CUMONT (82) et ESPARSAC (82) figurant au plan d'épandage.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance et formuler éventuellement des observations sur un registre ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'implantation ou les adresser à la préfecture du Gers par courrier ou par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-lomagnecompost@gers.gouv.fr

Article 3 –

Un avis au public sera affiché par les soins des maires de la commune de CASTERON (32), lieu d'implantation de l'installation, de MAUMUSSON (82) et de MONGAILLARD (82) communes concernées par le rayon d'incidence, des communes d'AVEZAN (32), de GAUDONVILLE (32), de TOURNECOUPE (32), de BALIGNAC (82), de CUMONT (82) et d'ESPARSAC (82) figurant au plan d'épandage, **deux semaines** au moins avant la date d'ouverture de la consultation au public, soit au plus tard le vendredi 29 novembre 2019. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires de la commune de CASTERON (32), de MAUMUSSON (82), de MONGAILLARD (82), d'AVEZAN (32), de GAUDONVILLE (32), de TOURNECOUPE (32), de BALIGNAC (82), de CUMONT (82) et d'ESPARSAC (82) .

Cet avis publié en caractères apparents précisera l'exploitation projetée, l'emplacement sur lequel elle sera réalisée, les dates d'ouverture de la consultation du public, les jours et heures où il pourra être pris connaissance du dossier.

Par ailleurs, le demandeur doit procéder dans ce même délai à l'affichage de l'avis au public précité sur le site prévu pour l'installation. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Préfecture du Gers :

<http://www.gers.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Procedures-reglementaires/Enregistrements>, pendant une durée de quatre semaines. Il sera accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

Article 4 -

La consultation du public sera également annoncée deux semaines au moins avant son ouverture par les soins de la préfecture du Gers, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements du Gers et du Tarn et Garonne, soit au plus tard le vendredi 29 novembre 2019.

Article 5 -

Le registre de consultation du public sera signé et clos le mercredi 15 janvier 2020 (lendemain de la clôture de la consultation) par Mme la maire de CASTERON qui le transmettra, sans délais, à la Préfète du Gers, compétente pour prendre la décision conjointe avec le préfet du Tarn et Garonne relative à la demande d'enregistrement, par arrêté inter-préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou par arrêté préfectoral de refus.

Article 6 -

Le conseil municipal des communes de CASTERON (32), MAUMUSSON (82) et MONGAILLARD (82), AVEZAN (32), GAUDONVILLE (32), TOURNECOUPE (32), BALIGNAC (82), CUMONT (82) et ESPARSAC (82) devront formuler leur avis sur le projet. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués à la préfecture du Gers dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit au plus tard le 29 janvier 2019.

Article 7-

Le présent arrêté sera notifié à la société SEDE.

Article 8 -

La Secrétaire générale du Gers, la maire de CASTERON, les maires d'AVEZAN (32), de BALIGNAC (82) de CUMONT (82), d'ESPARSAC (82), de GAUDONVILLE (32), de MAUMUSSON (82), de MONGAILLARD (82), et de TOURNECOUPE (32), la Sous-Préfète de Condom, l'inspecteur de l'environnement de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le 18 novembre 2019

Pour la Préfète et par délégation,
la Secrétaire Générale



Edwige DARRACQ